

ASSEMBLEE NATIONALE

23 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
 (Deuxième partie)
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 19

présenté par
 le Gouvernement

ARTICLE 52

État B**Mission "Recherche et enseignement supérieur"**

« Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		12 437 831
Vie étudiante <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		8 979 961
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires		18 746 786
Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources		6 040 128
Recherche spatiale		
Orientation et pilotage de la recherche <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		
Recherche dans le domaine des risques et des pollutions		1 488 986
Recherche dans le domaine de l'énergie		3 487 046
Recherche industrielle		2 803 154
Recherche dans le domaine des transports, de l'équipement et de l'habitat		2 088 372
Recherche duale (civile et militaire)		
Recherche culturelle et culture scientifique <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		597 263
Enseignement supérieur et recherche agricoles <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		537 699
TOTAUX	0	57 207 226
SOLDE		-57 207 226

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) Une majoration de crédits proposée destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 1 089 000 € le plafond de la mission « Recherche et enseignement supérieur ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

- 400 000 € sur le programme « Formations supérieures et recherche universitaire », action 04 « établissements d'enseignement privés » titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;

- 100 000 € sur le programme « Formations supérieures et recherche universitaire », action 12 « recherche universitaire interdisciplinaire et transversale » titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;

- 160 000 € sur le programme « Formations supérieures et recherche universitaire », action 13 « diffusion des savoirs et musées » titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;

- 20 500 € sur le programme « Vie étudiante », action 03 « santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives » titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;

- 1 500 € sur le programme « Vie étudiante », action 04 « pilotage et animation du programme » titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;

- 390 000 € sur le programme « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires », action 06 « recherches scientifiques en sciences de l'homme et de la société » titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;

- 10 000 € sur le programme « Recherche dans le domaine de l'énergie », action 02 « nouvelles technologies de l'énergie » titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;

- 5 000 € sur le programme « Recherche culturelle et culture scientifique », action 03 « opérateurs de la culture scientifique et technique » titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;

- 2 000 € sur le programme « Enseignement supérieur et recherche agricoles », action 01 « enseignement supérieur » titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités ».

2) Une minoration de crédits de 58 296 226 € destinée à gager les dépenses au titre du plan d'urgence pour les banlieues répartie de la manière suivante :

- 13 097 831 € sur le programme « Formations supérieures et recherche universitaire » ;

- 9 001 961 € sur le programme « Vie étudiante » ;

- 19 136 786 € sur le programme « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;

- Amendement mis en distribution -

- 6 040 128 € sur le programme « Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources » ;
- 1 488 986 € sur le programme « Recherche dans le domaine des risques et des pollutions » ;
- 3 497 046 € sur le programme « Recherche dans le domaine de l'énergie » ;
- 2 803 154 € sur le programme « Recherche industrielle » ;
- 2 088 372 € sur le programme « Recherche dans le domaine des transports, de l'équipement et de l'habitat » ;
- 602 263 € sur le programme « Recherche culturelle et culture scientifique » ;
- 539 699 € sur le programme « Enseignement supérieur et recherche agricoles ».